

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-001

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT POUR LA PERIODE
DU 17 NOVEMBRE AU 20 DECEMBRE 2011**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 25 janvier 2012

L'An deux mille douze et le 25 janvier à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Kévin MAINGOURD, Jean-Daniel SANTONI à Olivier AUDIBERT-TROIN, Patrick SEROR à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 26 janvier 2012

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Décision n°2011-180 du 17 novembre 2011 :

Signature d'une convention avec le prestataire – Centre D'oxygénation Jean CHAIX – sis à Barcelonnette (04) pour l'organisation d'un séjour sur Barcelonnette et la station de ski du Sauze comprenant l'hébergement en pension complète, les remontées mécaniques et l'assurance pour un groupe de 15 jeunes (10 à 12 ans) et 3 animateurs du 03 au 07 mars 2012 et pour un groupe de 15 jeunes (13 à 17 ans) et 3 animateurs du 07 au 11 mars 2012 moyennant le versement d'un acompte d'un montant de 4 000,00 €.

Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 9 567,40 € qui se répartissent comme suit :

- participation de la Ville : 6 800,80 €
- participation des Familles : 2 766,60 €

Décision n°2011-181 du 17 novembre 2011 :

Signature d'un contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation du logiciel Central-Parc des modules suivants : 1 Gestion du Parc / 2 Gestion des réparations/ 3 Maintenance Intelligente /Interfaces Carburant avec la société S. B.C.G. Informatique sise à Magny le Hongre (77) pour un montant annuel de 1 948.47€ TTC, prenant effet au 1er janvier 2012 pour une durée de trois ans.

Décision n°2011-182 du 17 novembre 2011 :

Signature d'une convention entre la ville et la société Multiphone Marketing portant sur la location du local des Tennis Couverts et du parking attenant, sis bd Léon Blum à Draguignan, pour mener à bien l'organisation de l'édition 2012 du « Salon de l'Habitat » du 5 au 9 octobre 2012, moyennant le règlement d'une participation aux frais de mise à disposition de la salle de 5 500,00 €.

Décision n°2011-183 du 17 novembre 2011 :

Signature d'une convention entre la ville et la société SNC Contact sis au Luc (83), pour mener à bien l'implantation d'une structure gonflable sur la Place Cassin le 10 décembre 2011, moyennant le règlement d'une rémunération forfaitaire de 2 500 € en contrepartie d'une minoration de 50% du droit d'entrée (1 € les 3 descentes au lieu de 2 €).

Décision n°2011-184 du 17 novembre 2011 :

Signature d'une convention avec le prestataire « Nature Attitude » sis à Draguignan pour l'encadrement d'une journée randonnée raquettes avec ateliers pédagogiques pour 12 jeunes (10 à 12 ans) et 2 animateurs, le 28 février 2012 pour un montant de 746,30 € matériel compris moyennant le versement d'un acompte de réservation de 223,89 €.

Le coût prévisionnel de cette action se répartit comme suit :

- participation de la Ville : 746,30 €
- participation des Familles : 82,32 €

Décision n°2011-185 du 17 novembre 2011 :

Acceptation du véhicule Citroën Berlingo immatriculé BH 028 AJ, donné par le CCAS de Draguignan à titre gratuit et sans conditions ni charges particulières. Suite aux inondations de juin 2010, le CCAS de Toulon offrait au CCAS de Draguignan le bien acquis en 1998 et entièrement amorti. Ce véhicule sera intégré dans l'actif de la commune par opération d'ordre budgétaire à la valeur évaluée du montant des frais d'immatriculation et des réparations effectuées par les services techniques de la commune moyennant la somme de 627,86 €.

Décision n°2011-186 du 17 novembre 2011 :

Signature d'un contrat d'abonnement « Service d'Alerte Hébergé » conclu avec la SA CII Industrielle sise Le Mans (72) permettant d'informer et d'alerter en temps réel les mairies ou les populations en cas de crise et de risque avéré. Cette convention prendra effet dès sa signature pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois sans que sa durée ne puisse excéder 6 ans. Le prix de la mise en service s'élève à 400 € HT et le montant de l'abonnement annuel est de 3 500 € HT.

Décision n°2011-187 du 17 novembre 2011 :

Marché portant sur les services d'hébergement, d'exploitation, de support et de maintenance des procédures de marchés publics de la commune attribué à la société Dematis sise à Paris, pour un montant des prestations de 2 990 € TTC. Ce marché prendra effet au 4 décembre 2011 pour une durée d'un an ferme.

Décision n°2011-188 du 17 novembre 2011 :

Marché relatif à l'acquisition de véhicules – **lot n° 1 : fourniture de deux camions-fourgons** attribué à la SAS SAMVA sise à Draguignan pour un montant global de 42 709,14 € TTC. Le prix d'un véhicule est de 17 521,80 HT. Le montant de la carte grise par véhicule s'élève à 398,50 €. Le délai de livraison est de 50 jours et a pour point de départ la date de notification du marché.

Décision n°2011-189 du 17 novembre 2011 :

Marché relatif à l'acquisition de véhicules – **lot n° 2 : fourniture de deux camions-benne** - attribué à la Société Marcel sise au Muy pour un montant global de 31 493,68 € TTC. Le prix d'un véhicule est de 12 790 € HT. Le montant de la carte grise par véhicule s'élève à 450 €. Le délai de livraison est de 60 jours et a pour point de départ la date de notification du marché.

Décision n°2011-190 du 17 novembre 2011 :

Signature d'une convention entre la Ville de Draguignan et l'association de Gestion de Service de l'Information Jeunesse sise à Draguignan, définissant les conditions de mise à disposition de personnel du Kiosque Jeunesse/BIJ au profit de l'A.G.E.S.I.J à l'occasion de la « Bourse aux Skis ». Cette manifestation a pour objectif de permettre aux familles et aux jeunes l'échange ou l'acquisition de vêtements et de matériels de ski d'occasion. Elle se déroulera du 29 novembre au 03 décembre 2011 au Complexe Saint Exupéry.

Décision n°2011-191 du 17 novembre 2011 :

Signature d'une convention de prestation de service entre la ville et l'Association «Jazz Club Dracénois » pour mener à bien les actions culturelles et honorer les 25 ans de cette association. Cette convention prendra effet le 17 décembre 2011 à 18H00, avec un concert du groupe « Alain GIROUX », dans le hall du théâtre en Dracénie, moyennant un règlement d'une rémunération de 3 000 € TTC.

Décision n°2011-192 du 22 novembre 2011 :

Signature d'une convention de partenariat « Écoles et Cinéma » pour l'année scolaire 2011/2012 du 1 Septembre 2011 au 5 Juillet 2012. Elle porte sur une politique d'initiation et de sensibilisation à l'art cinématographique par le biais de séances de cinéma en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la ville. Ces séances sont organisées pendant les horaires scolaires, avec une garantie pédagogique. La participation financière demandée à la Ville est d'1,80 € par élève au titre du droit d'entrée, auxquels s'ajoutent les frais de location des films et ceux liés à la projection préparatoire de formation des enseignants.

Décision n°2011-193 du 22 novembre 2011 :

Signature d'une convention portant mise à disposition à titre précaire et gracieux de locaux communaux « gymnase et annexes » de l'école Jean Giono à Draguignan afin de permettre la pratique des cours de danse au profit du Lycée Jean Moulin pour la période du 28 novembre 2011 au 25 février 2012.

Décision n°2011-194 du 22 novembre 2011 :

Signature d'une convention portant mise à disposition à titre précaire et gracieux des locaux communaux « BCD » de l'école Jules Ferry 2 à Draguignan afin de permettre l'activité « heure du conte » au profit de l'association de cette école pour la période du 10 octobre 2011 au 5 juin 2012.

Décision n°2011-195 du 22 décembre 2011 :

Signature d'une convention d'assistance juridique entre la ville et Maître Sophie Melich, avocat au barreau de Marseille. Elle prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an moyennant une participation financière par missions réparties comme suit :

- Questions réponses : 500 HT € mensuel
- Etudes et accompagnement de projets : soit entre 100 et 150 € HT tarif horaire
Soit un forfait entre 400 et 1 500 € HT par dossier
- Pré-contentieux, contentieux : soit entre 100 et 150 € HT tarif horaire
Soit un forfait entre 1 000 et 1 500 € HT par instance (hormis pourvoi en cassation)
- Transactions, Négociations : soit entre 100 et 150 € HT tarif horaire
Soit un forfait entre 400 et 1 500 € HT par transaction réalisée
- Pré-contentieux seul : 50 € HT par dossier

Décision n°2011-196 du 19 décembre 2011 :

Signature d'une convention entre la ville et l'association Success Artists Live sise à Marseille pour l'organisation d'une soirée musicale le 14 juillet 2012 sur le boulo-drome des Allées d'Azémar. (Fête Nationale) moyennant la somme de 4 200 € TTC.

Décision n°2011-197 du 01 décembre 2011 :

Signature d'une convention entre la ville et la société Directo-Productions pour mener à bien les festivités de la Saint Hermentaire (Corso Fleuri) qui se déroulera le 27 mai 2012 moyennant le règlement d'une rémunération de 5 924,88 €.

Décision n°2011-198 du 01 décembre 2011 :

Signature d'un contrat d'assistance téléphonique, de télémaintenance et de mise à jour relatif au progiciel Image (Gestion des actes d'Etat Civil) entre la ville et la société Logitud sise à Mulhouse (68). Le présent contrat prendra effet le 1er janvier 2012 pour une durée de 3 ans moyennant une prestation annuelle de 1 871,15 € TTC.

Décision n°2011-199 du 01 décembre 2011 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux d'un immeuble communal dénommé « Maison du Bourreau » à l'association « Société d'Études Scientifiques et Archéologiques de Draguignan et du Var » afin de créer un Musée de la Guillotine en liaison avec l'Association Française pour l'histoire de la Justice. Cette convention prendra effet au 1er novembre 2011 pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Décision n°2011-200 du 01 décembre 2011 :

Redevance due chaque année pour l'occupation de domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication :

	Artères (en €/km)		Installations radioélectriques	Autres installations (En €/m2 au sol)
	souterrain	aérien		
Domaine public routier communal	36.97	49.29	(pylône, antenne, armoire...)	Cabine tél, sous répartiteur...)
Domaine public non routier communal	1 232.21	1 232.21	Selon permission de voirie	24.64
			Selon permission de voirie	800.94

Ces montants seront revalorisés automatiquement chaque année au 1^{er} janvier, par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Décision n°2011-201 du 30 novembre 2011 :

Signature d'une convention portant sur la prestation de la Sarl Directo Productions sis à Nice, pour mener à bien les festivités du 29 juillet (soirée musicale Michel Fugain) moyennant le règlement de 37 674,05 €.

Décision n°2011-202 du 06 décembre 2011 :

Signature d'une convention entre la ville et le Cabinet Arnoux Assur afin de souscrire une assurance annulation (risque climatique) pour le spectacle du 10 décembre 2011 programmé sur la patinoire moyennant le règlement d'une rémunération de 355 €.

Décision n°2011-203 du 06 décembre 2011 :

La ville a requis la SCP BLANC/BLUM sise à Draguignan afin de préserver la défense de ses droits et actions lors de la remise d'une offre non ouverte à un candidat dans le cadre d'une procédure de DSP pour la gestion et la distribution du réseau d'eau potable classée sans suite. La SCP se verra verser au titre de ses frais et émoluments la somme de 350 €TTC.

Décision n°2011-204 du 06 décembre 2011 :

Convention de mise à disposition de locaux entre la ville et le collègue Férié par le Département du Var, en vue d'installer un bureau de vote pour les élections présidentielles et législatives qui se dérouleront les 22 avril, 6 mai, 10 et 17 juin 2012.

Décision n°2011-205 du 06 décembre 2011 : ANNULEE

Décision n°2011-206 du 14 décembre 2011 :

Honoraires d'un montant de 351.60 € versés à la SCP BLANC BLUM, huissiers de justice, sise à Draguignan, afin d'obtenir réparation à un policier municipal victime d'infraction pénale dans l'exercice de ses fonctions.

Décision n°2011-207 du 14 décembre 2011 :

Suite à l'annulation de la décision municipale n°2011-167 du 20 octobre 2011,

Refinancement du contrat Dexia Crédit Local n°MPH257484EUR (1054)

Contrat n°MPH257484EUR (1054) :

Capital restant dû : 6 941 554,90 €uros

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelles

Mode d'amortissement : progressif à 5%

Maturité : 01 janvier 2026

Taux : si (CMS EUR 30ans – CMS EUR 2ans) >= 0% alors Taux Fixe de 3,76%

sinon 5,67%-5*(CMS EUR 30ans – CMS EUR 2ans)

Charte Gissler : classé 3E

Ce refinancement autonome sera exclusivement régi par les dispositions des contrats de refinancement. La date d'effet du réaménagement est fixée le 01/01/2012
Le prêt est refinancé à hauteur de 3 470 777,45 euros en date du 01 janvier 2012
Charte Gissler : classé 3E

TRANCHE n°1 du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2014 – taux fixe : 4,48%

Montant : 3 470 777,45 €

Maturité : 01 janvier 2026

Durée d'amortissement : 14 ans soit 14 échéances

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelles

Mode d'amortissement : progressif à 5%

Taux : Fixe 4,48%

Base de calcul des intérêts : exact sur 360 jours

Durée d'application du taux d'intérêt : 2 ans soit 2 échéances d'intérêts. Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 1^{er} janvier 2014, la tranche n°2 est mise en place par arbitrage automatique.

Date de la 1^{ère} échéance d'amortissement et d'intérêt : 01^{er} janvier 2013

Remboursement anticipé possible à chaque échéance, préavis de 35 jours, moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité de marché

TRANCHE n°2 du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2026 – amortissement 12 ans

Montant : montant du capital restant dû de la tranche n°1

Maturité : 01 janvier 2026

Durée d'amortissement : 12 ans soit 12 échéances

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelles

Mode d'amortissement : progressif à 5%

Taux : Taux fixe de 3,76%

si (CMS EUR 30ans – CMS EUR 2ans) >= 0% sinon 5,67%-5*(CMS EUR 30ans – CMS EUR 2ans)

Base de calcul des intérêts : exact sur 360 jours

Remboursement anticipé possible à chaque échéance, préavis de 35 jours, moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité de marché

2) Le prêt est refinancé à hauteur de 3 845 777,45 euros en date du 1er janvier 2012

Charte Gissler : classé 1A

Après remboursement par anticipation de 50% du prêt susvisé, après paiement de l'échéance du 1^{er} janvier 2012, et paiement de l'indemnité de remboursement anticipé relative au contrat précité par intégration dans le capital restant dû, un emprunt global d'un montant total de 3 845 777,45 € correspondant au refinancement du capital restant du prêt susvisé à la date du 1^{er} janvier 2012 (3 470 777,45 euros) auquel a été intégrée l'indemnité de remboursement anticipé (375 000 euros), et dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

Montant : 3 845 777,45 euros

Durée : 17 ans soit une maturité fixée au 1^{er} janvier 2029

Versement des fonds réputés versés automatiquement le 1^{er} janvier 2012

Taux : fixe 5,25%

Base de calcul des intérêts : exact sur 360 jours

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelles

Date de la 1^{ère} échéance d'amortissement et d'intérêt : 01^{er} janvier 2013

Mode d'amortissement : personnalisé (conforme au profil joint en annexe)

Remboursement anticipé possible à chaque échéance, préavis de 35 jours, moyennant jusqu'à la 15^{ème} échéance, le paiement ou la réception d'une indemnité de marché, au-delà de la 15^{ème} échéance et jusqu'à la 17^{ème} échéance sans indemnité.

Décision n°2011-208 du 14 décembre 2011 :

Marché relatif à la télésurveillance des bâtiments communaux équipés d'un système d'alarme anti-intrusion (lot 1) passé avec la Générale Industrielle de Protection (GIP) sise à Lattes. Les montants annuels du marché sont de : Minimum : 5 852,84 € HT Maximum : 16 722,40 € HT

Le marché est traité à prix unitaires appliqués aux quantités réellement commandées et exécutées. Il est passé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2012, éventuellement renouvelable tacitement trois fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le prix unitaire mensuel par bâtiment est de 10,50 € HT.

Décision n°2011-209 du 14 décembre 2011 :

Marché relatif à la maintenance préventive et corrective des systèmes d'alarme anti-intrusion des bâtiments communaux (lot 2) passé avec la Sarl Biss sise à Six-Fours-Les Plages pour un montant :

- maintenance préventive des systèmes : prix forfaitaire annuel de 4 800 € HT

- maintenance corrective : montant maximum de 20 000 € HT

Ce marché est passé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2012, éventuellement renouvelable tacitement trois fois pour de nouvelles périodes d'un an.

Décision n°2011-210 du 14 décembre 2011 :

Avenant n°1 signé entre la ville et la société Ricoh pour la location et la maintenance de 4 photocopieurs supplémentaires destinés aux écoles de la Ville. Le montant annuelle est de 1 329,60 € HT pour les 4 photocopieurs. Le montant du forfait annuel est donc porté à 23 823,76 € HT. Le marché est traité à prix unitaire. Le coût d'une copie pour la maintenance est inchangé. La quantité estimée pour ces 4 photocopieurs est d'environ 160 000 copies. Le montant global estimé (location et maintenance) représente une augmentation de 4,75 % par rapport au montant du marché en cours soit sur la durée totale du marché de 4 ans. La durée de location de ces matériels prendra effet à notification du présent avenant jusqu'à la fin de la durée initiale du marché soit le 02 août 2014.

Décision n°2011-211 du 14 décembre 2011 :

Résiliation de la convention d'occupation d'un logement de fonction consentie à Mme Dubois Honvault situé au RDC de l'école élémentaire Marcel Pagnol. Celle-ci souhaite en effet le restituer au 31 décembre 2011.

Décision n°2011-212 du 14 décembre 2011 :

Résiliation de la convention d'occupation d'un logement de fonction consentie à Mme Noirot situé au RDC du groupe scolaire Ferry/Daudet. Celle-ci souhaite en effet le restituer au 31 décembre 2011.

Décision n°2011-213 du 14 décembre 2011 :

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux (espace sportif et culturel : salles A1, D1 et D2 sises bd des fleurs « Association Leo Lagrange ») entre la ville et l'Inspection de l'Education Nationale afin de faciliter la pratique exclusive d'activités physiques et sportives du 10 septembre 2011 au 30 juin 2012.

Décision n°2011-214 du 14 décembre 2011 :

Marché relatif à l'élagage, l'émondage, la taille d'arbres, de résineux d'alignement et d'ornement ainsi que des interventions ponctuelles en cas de nécessité attribué à l'entreprise Michel PAULIN sise à Draguignan. Le marché prend effet à sa date de notification pour une durée d'un an pour un montant minimum de 41 806,12 € HT et maximum de 75 250,84 € HT.

Décision n°2011-215 du 14 décembre 2011 :

Marché relatif aux prestations de services de maîtrise d'œuvre – réalisation d'un skate-park à Draguignan, attribué à la Sarl Fest Architecture 'Constructo Skatepark Architecture' sise à Marseille pour un montant estimé à 15 742.35 € TTC. Le marché débute à la date de notification. Les prestations seront rémunérées par application d'un taux de rémunération calculé par rapport à l'enveloppe financière affectée aux travaux soit 4.50 %.

Décision n°2011-216 du 16 décembre 2011 :

Acceptation d'un acompte de 15 000 € TTC versée par notre compagnie d'assurances Groupama suite aux inondations et coulées de boues ayant entraîné la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 4 au 10 novembre 2011. Celles-ci ont endommagées quelques bâtiments communaux et les biens mobiliers situés à l'intérieur.

Décision n°2011-217 du 16 décembre 2011 :

Signature d'une convention entre la ville et la société Even sise à Hyères pour mener à bien l'organisation de la nouvelle édition du salon du mariage qui se déroulera à la salle Coubertin du complexe St Exupéry du 17 au 22 octobre 2012, moyennant le règlement d'une participation aux frais de mise à disposition de cette salle de 1 500 €.

Décision n°2011-218 du 20 décembre 2011 :

Signature d'une convention de prestations de services entre la ville et le Centre de Gestion du Var afin de mener 4 missions d'inspection pour donner des conseils en prévention (assistance technique et juridique effectuée sur le terrain). L'ensemble de ces prestations est assuré en contrepartie d'une rémunération forfaitaire basée sur le nombre d'interventions (750 € par intervention) soit 3 000 € par an. Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2012 pour une durée d'un an.

Fait à Draguignan, le 25 janvier 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-002

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 25 janvier 2012

L'An deux mille douze et le 25 janvier à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Kévin MAINGOURD, Jean-Daniel SANTONI à Olivier AUDIBERT-TROIN, Patrick SEROR à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 26 janvier 2012

RAPPORTEUR : Christine PREMOSELLI

Par délibération n°2011-086 du 29 novembre 2011, le Conseil municipal a déterminé, conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, les conditions de dépôt des listes de candidats à l'élection de la commission de délégation de service public, dont la composition et les principales missions ont été à cette occasion rappelées.

Ces conditions étaient les suivantes :

- date limite de dépôt des listes : le vendredi 13 janvier 2012 à 12 heures 00 ;
- lieu (par remise directe ou par voie postale) : en Mairie, Direction générale des services, Hôtel de Ville (1^{er} étage), 28 rue Georges CISSON, à Draguignan.

Jusqu'à présent, 4 membres du groupe « Notre parti c'est Draguignan » et 1 membres de « Une Ville pour Tous » composait la Commission de Délégation de Service Public.

A l'issue du délai imparti, les candidatures sont :

- **pour la liste « Notre parti c'est Draguignan » :**

- titulaires :

Madame Marie-Paule DAHOT
Monsieur André SUSINI
Monsieur Alain VIGREUX
Madame Anne-Marie COLOMBANI

- suppléants :

Madame Encarnacion MARTINEZ
Madame Béatrice JAHAN
Monsieur Achille VENTURINI
Madame Béatrice POINSIGNON

- **pour la liste « Une ville pour tous » :**

- titulaire :

Madame Jacqueline POZZANA

- Suppléants :

Monsieur Claude SAUMIER

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux opérations de vote, dans les conditions suivantes :

- pour les membres titulaires comme suppléants, élus en même nombre, le scrutin doit être secret et revêtir la forme d'un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (en vertu des dispositions combinées des articles L.2121-21 alinéa 2 et L.2122-22 alinéa 3 et D.1411-3 du code général des collectivités territoriales) ;
- aux termes de l'article D.1411-4 du même code, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les résultats sont les suivants :

VOTANTS : 38

NULS : 0

EXPRIMES : 38

Sont en conséquence élus membres de la commission de délégation de service public, pour la durée du mandat municipal restant et pour l'ensemble des procédures de délégation de service public de son ressort, sans limitation d'objet :

Titulaires :	Suppléants :
Madame Marie-Paule DAHOT Monsieur André SUSINI Monsieur Alain VIGREUX Madame Anne-Marie COLOMBANI Madame Jacqueline POZZANA	Monsieur Claude SAUMIER Madame Encarnacion MARTINEZ Madame Béatrice JAHAN Monsieur Achille VENTURINI Madame Béatrice POINSIGNON

Fait à Draguignan, le 25 janvier 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-003

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
FOURNITURES ADMINISTRATIVES/ENVELOPPES/PAPIER**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 25 janvier 2012

L'An deux mille douze et le 25 janvier à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Kévin MAINGOURD, Jean-Daniel SANTONI à Olivier AUDIBERT-TROIN, Patrick SEROR à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 26 janvier 2012

RAPPORTEUR : Danielle DESPREZ

Par délibération n° 2011-089 en date du 29 novembre 2011, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés pour l'acquisition d'articles de papeterie, de livres et de matériels pédagogiques, répartis en huit lots.

Dans le cadre de cette procédure, il s'avère que les besoins du CCAS peuvent être agrégés à ceux de la commune concernant les trois lots suivants :

DESIGNATION	Montants annuels en € TTC	
	Minimum	Maximum
FOURNITURES DE BUREAU - ARTICLES DE PAPETERIE	8 000 €	24 000 €
PAPIER POUR IMPRIMANTE ET COPIEUR :	10 000 €	28 000 €
ENVELOPPES	3 500 €	14 000 €

Il semble opportun dans le cadre d'une meilleure gestion des deniers publics, de cumuler les besoins du CCAS à ceux de la commune.

Pour cela, il convient, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics. A cet égard, la Ville de Draguignan propose de constituer un groupement de commande avec le CCAS de Draguignan pour les Fournitures administratives / les Enveloppes / le papier.

Le groupement sera chargé de la passation, la signature et la notification d'un marché portant sur les prestations ci-dessus définies selon les besoins déterminés par les membres du groupement, et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Dans ce cadre, il est en particulier proposé :

- que la Ville soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du marché public ; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment à la détermination de la procédure et de l'allotissement,
- que la commission d'appel d'offre de la Ville, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble du groupement, conformément à la possibilité ouverte à l'article 8.VII du code des marchés publics (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution du contrat pour la part qui le concerne)

Le CCAS sera chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public pour la part de marché le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur ses besoins propres
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution

Il est à noter que ce groupement ne donnera pas lieu à rémunération du coordonnateur et qu'il sera constitué pour la durée du marché.

Concernant la Ville de Draguignan, l'estimation annuelle des besoins s'élève :

- en fournitures administratives à 16 000 € TTC annuel
- en enveloppes à 7 000 € TTC annuel
- en papier à 11 000 € TTC annuel

Au vu de tout ce qu'il précède, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Ville de Draguignan pour les fournitures précitées selon les principes ci-dessus exposés ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente et à faire tout acte nécessaire au fonctionnement du groupement de commande
- Informer que la Commission d'appel d'offres de la Ville de Draguignan sera compétente pour l'attribution du marché, au nom des membres du groupement

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 janvier 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-004

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**ACQUISITION D'UN BIEN PRESUME SANS MAITRE
AU LIEU-DIT LES FAÏSSES ORIENTALES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 25 janvier 2012

L'An deux mille douze et le 25 janvier à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Kévin MAINGOURD, Jean-Daniel SANTONI à Olivier AUDIBERT-TROIN, Patrick SEROR à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 26 janvier 2012

RAPPORTEUR : Christine PREMOSELLI

Depuis l'ordonnance n°2006-460 en date du 21 avril 2006, le code général des propriétés des personnes publiques est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006 et règle la gestion du domaine public et privé des personnes publiques.

La définition du bien sans maître est posée à l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui, soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successeur ne s'est présenté (« biens sans maître » à proprement parler), soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers (« biens *présumés* sans maître »).

A ce jour, la procédure d'appréhension de ces deux catégories de bien est définie respectivement aux articles L.1123-2 et L.1123-3 du même code et se divise en deux temps :

- une phase d'enquêtes administratives préalables (services d'état civil, cadastre, Conservation des hypothèques, centres des impôts, Domaines, études notariales, etc), afin de s'assurer de la qualification juridique du bien et éviter qu'un éventuel propriétaire ou l'un de ses ayants-droits ne puisse, dans le délai de prescription trentenaire, venir exiger la restitution du bien ;
- la phase d'appréhension proprement dite, qui diffère selon qu'il s'agit pour la commune d'appréhender un bien sans maître à proprement parler ou un bien « *présumé* » sans maître.

C'est dans ce contexte législatif qu'il a été signalé aux services municipaux le cas de la parcelle cadastrée section E n°38, située au lieu-dit « Les Faïsses Orientales », d'une contenance de 2 670 m², située en zone NB au POS. Il s'agit d'une parcelle de terre longée par un chemin communal et portée à la matrice au compte « HONORAT Achille Cordonniers Toulon ».

Les résultats de l'enquête administrative menée successivement par consultation du cadastre, des états de section et des matrices Napoléoniennes, recherches auprès de la Conservation des hypothèques, saisine du Centre des impôts fonciers de Draguignan, saisine de la Recette des finances, et saisine de la Cellule de gestion des patrimoines privés, ont démontré que la définition légale du « bien *présumé* sans maître », posée à l'article L.1123-1 précité, était vérifiée :

- **le propriétaire de la parcelle E n°38 est inconnu** : aucune formalité n'existe au fichier immobilier, et l'Etat de section avant rénovation du cadastre ne fait pas état de la parcelle ;
- **les taxes foncières frappant ce bien n'ont donc pas été acquittées depuis plus de trois années**, y compris par un tiers ;
- **ce bien n'est pas sous administration des services de l'Etat** (dans le cadre d'une succession non réclamée ou vacante), de telle sorte que la compétence de la commune est confirmée.

En conséquence, conformément à la procédure définie à l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques :

- la commission communale des impôts directs, réunie à cet effet le 30 Mars 2011, a émis un **avis favorable** à la mise en œuvre de la procédure d'appréhension et d'incorporation du bien dans le patrimoine communal ;
- par suite, un arrêté de Monsieur le Maire n°2011-431 en date du 19 mai 2011 a constaté que les conditions étaient remplies pour que le bien puisse recevoir la qualification de bien *présumé* sans maître ;
- cet arrêté a été publié, affiché en Mairie et notifié au représentant de l'Etat dans le Département, la plus tardive de ces mesures de publicité ayant été réalisée le 26 mai 2011.

Depuis lors, le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans le délai légal de **six mois** à compter de cette dernière date (ce délai ayant donc expiré le 26 novembre 2011), l'immeuble est aujourd'hui reconnu *présumé* sans maître et peut être acquis par la commune.

Cette incorporation doit être décidée par une délibération du Conseil municipal prise dans un nouveau délai de six mois à compter de la date constatant que le bien est présumé sans maître, puis constatée par un arrêté du maire (à défaut, la propriété est attribuée à l'Etat par voie d'arrêté préfectoral).

Il est précisé à l'Assemblée délibérante qu'une fois le bien acquis et intégré dans le domaine privé de la commune, celle-ci sera libre d'en disposer, y compris de le vendre à un tiers dans les conditions du droit commun.

Compte tenu de tout ce qui précède, il vous est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir incorporer dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée section E n°38, d'une contenance de 2 640 m², située au lieu-dit «Les Faïsses Orientales» en zone NB au POS, en tant que ce bien est reconnu présumé sans maître.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 janvier 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

ACQUISITION FONCIERE RUE DES TANNEURS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 25 janvier 2012

L'An deux mille douze et le 25 janvier à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Kévin MAINGOURD, Jean-Daniel SANTONI à Olivier AUDIBERT-TROIN, Patrick SEROR à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 26 janvier 2012

RAPPORTEUR : Dominique DEMONT

Dans le cadre d'un projet de rétrocession de parcelles sises en zone UA du POS à la commune de Draguignan, il convient de procéder à l'acquisition onéreuse de :

- 80 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AB 56 d'une contenance totale de 170 m²,
- 122 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AB 1380 d'une contenance totale de 1853 m²,
- La parcelle cadastrée section AB 1368 d'une contenance totale de 172 m².

L'ensemble de ces terrains est la propriété de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Construction de Draguignan (SAIEM).

Ainsi, la ville de Draguignan sera propriétaire des parcelles cadastrées section :

- AB 1368 d'une contenance totale de 172 m²,
- AB 1548 d'une contenance totale de 80 m²,
- AB 1550 d'une contenance totale de 122 m².

Ces acquisitions d'une contenance cumulée de 374 m² sont consenties pour un montant total de 1 € (un euro). Le plan joint en annexe de la présente délibération matérialise les emprises à acquérir.

Il conviendra ensuite de classer ces parcelles dans le domaine public de la commune. L'accessoire suivant le principal et d'après la doctrine, la jurisprudence administrative et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'emprise de la route correspond à la surface du terrain appartenant à la personne publique et affectée à la route ainsi qu'à ses dépendances.

Les dépendances sont les éléments autres que la chaussée principale nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route et à la sécurité des usagers.

Les parcelles susmentionnées étant une aire de stationnement et un trottoir, lesquels sont reconnus légalement comme des dépendances de la chaussée principale, doivent par conséquent intégrer le domaine public.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les acquisitions amiables pour un montant total de 1 € (UN EURO) des parcelles cadastrées section AB 1368, AB 1548 et AB 1550 telles que décrites ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition ainsi que tous les documents afférents,
- Prononcer le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan des parcelles cadastrées section AB 1368, AB 1548 et AB 1550 à compter de l'accomplissement des formalités de publicité des acquisitions ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 janvier 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 25 janvier 2012

L'An deux mille douze et le 25 janvier à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Kévin MAINGOURD, Jean-Daniel SANTONI à Olivier AUDIBERT-TROIN, Patrick SEROR à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 26 janvier 2012

RAPPORTEUR : Jean-Bernard MIGLIOLI

Le Compte épargne temps (CET) a été institué par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale. Il a été mis en application à la Mairie de Draguignan après adoption par le Conseil Municipal de la délibération n° 2006-105 du 04.10.2006.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale est venu modifier certaines dispositions du décret susvisé en lien avec les évolutions mises en place au sein de la fonction publique d'Etat.

Il comporte ainsi, en premier lieu, des mesures d'assouplissement de la gestion des CET : celles-ci sont énoncées dans les règles de fonctionnement ci-après énoncées.

En second lieu, il organise et permet aux collectivités de choisir entre différentes modalités de consommation des jours épargnés, à savoir :

- soit prendre les jours déposés sur le CET,
- soit monétiser les jours épargnés au-delà de 20 jours :
 - . par le versement d'une indemnisation forfaitaire de leurs jours,
 - . et/ou par la prise en compte au titre du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Concernant les modalités d'application à la Mairie de Draguignan

Il convient de déterminer, dans le respect de l'intérêt du service, les règles de fonctionnement et de gestion du CET. Les dispositions internes concernant la gestion du temps de travail incitant davantage à prendre les congés plutôt qu'à les épargner et ce, afin de permettre une meilleure gestion des effectifs.

1° - Modalités d'ouverture

Le CET est ouvert à la demande de l'agent. L'ouverture a un caractère obligatoire pour l'employeur si les conditions de recevabilité sont remplies. Dans le cas contraire, le refus doit être motivé et notifié à l'agent. Les demandes sont formulées une fois par an.

Les agents bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires (les stagiaires ne peuvent pas bénéficier du CET) et agents non titulaires à temps complet et qui ont accompli au moins une année de service.

2° - Alimentation du compte

Elle se fait, à la demande de l'agent, une fois par an, entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année. **Pour alimenter son compte, l'agent doit avoir pris, au minimum, 20 jours de congés annuels (144 heures) dans l'année n-1.**

Le CET est alimenté par le report de congés annuels, et les heures supplémentaires, à la condition qu'elles aient été validées par le Directeur de Pôle.

Nouvelle disposition : le nombre total de jours inscrits ne peut être supérieur à 60 jours.

3° - Utilisation du compte

L'utilisation se fera exclusivement sous forme de congés (sous réserve des nécessités de service dans les conditions mentionnées dans le décret du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels).

Nouvelle disposition : les jours sont utilisables dès le premier jour épargné.

Le congé n'est pas de droit. La prise de congés au titre des jours épargnés sur le CET doit être compatible avec les nécessités de service et tenir compte des possibilités d'aménagement dans l'organisation du travail.

Dans tous les cas, le refus doit être motivé. En cas de recours gracieux, la décision doit être précédée de l'avis de la commission administrative paritaire (CAP).

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés en cas de cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le congé CET peut être juxtaposé avec les autres types d'absences, à l'exception :

- de tout type de congés maladie et accident du travail,
- des autorisations spéciales d'absences (sauf pour mariage/PACS de l'agent).
- des congés bonifiés,

Il peut être également juxtaposé avec les positions administratives suivantes :

- congé parental,
- congé de paternité
- congé de présence parentale.
- disponibilité,

Bien que la nouvelle réglementation prévoit qu'au-delà de 20 jours épargnés, l'agent puisse choisir, soit :

- de maintenir des congés sur le Compte Epargne Temps,
- d'être indemnisé de façon forfaitaire,
- d'épargner au sein du RAFP (pour les agents affiliés à la CNRACL),

Il vous est proposé de ne pas mettre en place la compensation financière (directe ou au RAFP) à la Mairie et au C.C.A.S., et ce, dans un souci constant de maîtrise de la masse salariale. Par conséquent le C.E.T doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire.

Par contre, et comme le prévoit le décret relatif au Compte Epargne Temps, en cas de décès de l'agent à qui il restait des jours épargnés ses ayants droits seraient indemnisés forfaitairement.

4° - Situation de l'agent en congé CET

Les congés accordés à ce titre sont assimilés à une période d'activité.

L'agent conserve des droits à avancement, retraite et congés mentionnés à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congés en cours au titre du CET est suspendue.

5° - Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET

Pour un agent titulaire, une convention fixant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent pourra être signée avec la collectivité d'origine ou d'accueil. La base de calcul pour un jour serait celle du 30ème de la rémunération brute.

Pour un agent non titulaire, le CET devra être soldé avant le départ ou le recrutement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter le présent règlement qui a recueilli l'avis favorable lors du dernier Comité Technique Paritaire, ainsi que les pièces annexes. Ce nouveau règlement sera applicable dès 2012 et se substituera à celui adopté en 2006.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 janvier 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

TABLEAU DES EFFECTIFS - ANNEE 2012

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 25 janvier 2012

L'An deux mille douze et le 25 janvier à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Kévin MAINGOURD, Jean-Daniel SANTONI à Olivier AUDIBERT-TROIN, Patrick SEROR à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 26 janvier 2012

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Par délibération n°2011-063, le Conseil Municipal avait fixé le tableau des effectifs de la Ville, avec effet au 1^{er} octobre 2011.

Ce tableau comptait 489 postes ouverts, (485 fonctionnaires et 4 contractuels permanents) dont 456 occupés et 33 vacants,

Le tableau des effectifs qui vous est présenté, tient compte des mouvements de personnel intervenus en cours d'année, de l'adaptation des effectifs au fonctionnement des services publics municipaux, et du déroulement de carrière des agents,

Les postes laissés vacants sont destinés à être pourvus ultérieurement, soit par des mises en stage d'agents en contrat à durée déterminée, soit pour nommer des lauréats aux concours et examens professionnels, ou pourvoir au remplacement d'agents définitivement partis.

Les tableaux ci-annexés présentent la situation des effectifs par catégories au 01.10.2011, les transformations à intervenir et la situation proposée avec effet au 01.01.2012.

Il vous est demandé d'approuver la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services, les transformations issues des C.A.P. du 23 janvier dernier, et d'approuver la suppression des postes devenus définitivement vacants, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2012.

	Postes autorisés au 01/10/2011	Postes créés	Postes supprimés	Postes autorisés au 01/01/2012	Postes pourvus	Postes vacants
Catégorie A	21	1	0	22	17	5
Catégorie B	62	7	6	63	63	0
Catégorie C	402	15	17	400	364	36
Collaborateurs et Permanents	4	0	1	3	2	1
TOTAUX	489	23	24	488	446	42

Les états annexés à la présente délibération précisent les modifications et les nouvelles propositions pour l'année 2012, par catégories et par grades.

Il vous est donc proposé, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un tableau des effectifs comportant un total de 488 postes ouverts dont 446 pourvus et 42 vacants, avec effet au 01.01.2012

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations et au paiement des charges sociales qui en résultent sont inscrits au chapitre 012 du budget de fonctionnement de la Ville et du budget annexe des parcs de stationnement.

Le Comité Technique Paritaire en séance du 23.01.2012, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur les différentes modifications proposées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 33 voix Pour,

et 5 voix Contre (Mesdames et Messieurs Jacqueline POZZANA, Patrick SEROR, Christian MARTIN, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT)

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 janvier 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES
MULTI-ACCUEIL COLLECTIF "LES VIGNERONS" ET "L'EAU DES COLLINES"**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 25 janvier 2012

L'An deux mille douze et le 25 janvier à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Kévin MAINGOURD, Jean-Daniel SANTONI à Olivier AUDIBERT-TROIN, Patrick SEROR à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 26 janvier 2012

RAPPORTEUR : Marie-Paule DAHOT

Le Conseil municipal est régulièrement amené à procéder à une modification des règlements de fonctionnement des différents établissements Petite enfance. La dernière actualisation, préconisée par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), a fait l'objet de la délibération n°2011-007 du 24 février 2011.

Actuellement, il convient de rappeler que les cinq établissements sont fermés à l'occasion des ponts annuels et entre Noël et le jour de l'An. Pendant les vacances scolaires d'été, les quatre établissements multi-accueil collectif (la Planète du Petit Prince, les Bélugues, l'Eau des Collines, les Vignerons) sont fermés, à l'exception de la structure multi-accueil familial « les Souléïès ».

D'autre part, « l'Eau des Collines » et « les Vignerons » sont également fermés une semaine par alternance pendant les vacances scolaires d'hiver ou de printemps.

Afin de pouvoir mieux répondre aux nombreuses attentes des familles et améliorer le fonctionnement du service public Petite enfance, il vous est proposé de supprimer cette fermeture à compter de l'année 2012 afin que ces deux structures « l'Eau des Collines » et « les Vignerons », puissent accueillir les enfants pendant les vacances scolaires d'hiver et de printemps, comme c'est déjà le cas pour les autres établissements.

Cette mesure fera l'objet d'une modification de l'article I.2 des deux règlements de fonctionnement concernés, les autres dispositions demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 janvier 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-009

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES
ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S AVEC LA MAISON D'ACCUEIL
MULTISERVICE INTERGENERATIONNELLE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 25 janvier 2012

L'An deux mille douze et le 25 janvier à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Kévin MAINGOURD, Jean-Daniel SANTONI à Olivier AUDIBERT-TROIN, Patrick SEROR à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 26 janvier 2012

RAPPORTEUR : Marie-Paule DAHOT

En application des dispositions du décret n°2006-464 du 20 avril 2006, le Conseil Général du Var organise et finance, dans le cadre de sa politique sociale, la formation des assistant(e)s maternel(le)s qu'il agréé.

L'association Maison d'Accueil Multiservice Intergénérationnelle (MAMI) sise à TOULON est chargée de la mise en œuvre de cette formation obligatoire des assistant(e)s maternel(le)s dans le respect du décret susvisé.

Par délibérations des 19 juin 2007, 11 mars 2009, 7 avril 2010 et 24 février 2011, la Ville de Draguignan s'est engagée par convention, à accueillir dans ses structures Petite Enfance des assistant(e)s maternel(le)s stagiaires.

Par courrier en date du 24 novembre 2011, la poursuite de ce partenariat est proposée par l'association MAMI au titre de l'année 2012. Le module de formation individuelle est d'une durée de 12 heures ou 18 heures et a pour objectifs d'observer et d'apprendre les bonnes pratiques en matière d'accueil et de prise en charge de l'enfant. Cette prestation ouvre droit pour la commune à une rétribution de 2,50 € de l'heure effectivement réalisée par stagiaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec le directeur de l'association de la Maison d'Accueil Multiservice Intergénérationnelle la convention de formation professionnelle correspondante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 janvier 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-010

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**MISE EN COMPATIBILITE DU POS EN VUE DE LA SECURISATION DE
L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE L'EST PACA**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 25 janvier 2012

L'An deux mille douze et le 25 janvier à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Kévin MAINGOURD, Jean-Daniel SANTONI à Olivier AUDIBERT-TROIN, Patrick SEROR à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 26 janvier 2012

RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN

Le projet de ligne Boutre-Carros, dit filet de sécurité, élaboré à la demande du Préfet de Région, consiste à réaliser et à densifier le maillage des lignes à 225 000 volts, et à disposer de plusieurs itinéraires de substitution pour alimenter le Var et les Alpes Maritimes en cas de défaillance de l'axe sud à 400 000 volts.

Les lignes créées seront enterrées pour des raisons d'intégration environnementale. En quittant Flayosc, la ligne suit la RD557 jusqu'au rond-point de la RD562 (route de Lorgues). Elle évite alors la route très sinueuse et fréquentée qui mène au centre de Draguignan pour emprunter une partie de l'ancienne voie ferrée puis des routes ou chemins communaux situés au sud de la zone d'activité de St Hermentaire, le long de la rive Sud de la Nartuby. La ligne rejoint ensuite la commune de Trans.

L'examen du plan de zonage révèle que le tracé proposé pour la liaison électrique souterraine traverse un espace boisé classé au lieu-dit l'ubac au-dessus des chemins de l'Ubac et des Incapis sur trois tronçons pour une longueur totale d'environ 630 m. A l'intérieur de cet espace, tout défrichement et tout changement d'affectation des sols est interdit, ce qui induit une incompatibilité entre le projet de liaison électrique souterraine et le plan d'occupation des sols (POS) en vigueur.

Le projet induit donc de déclasser l'EBC de l'Ubac sur un couloir de 5 m.

Le projet a été soumis à enquête publique du 12 septembre au 14 octobre 2011 et le public n'a émis aucune réserve relative à la mise en compatibilité du POS.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise en compatibilité du POS avec le projet décrit ci-dessus, entraînant une réduction de l'emprise des espaces boisés classés et du champ d'application des protections prévues.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 janvier 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-011

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**ENGAGEMENT AU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES
INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION DU BASSIN DE L'ARGENS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 25 janvier 2012

L'An deux mille douze et le 25 janvier à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Kévin MAINGOURD, Jean-Daniel SANTONI à Olivier AUDIBERT-TROIN, Patrick SEROR à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 26 janvier 2012

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Vu le courrier conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général du Var en date du 10 décembre 2011 concernant le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu le cahier des charges de la démarche de « programmes d'actions de prévention des Inondations (PAPI),

Considérant que le succès du PAPI Argens tient à l'adhésion de l'ensemble des collectivités du bassin versant,

Considérant la nécessité d'élaborer ensemble une stratégie et un programme d'actions de prévention des inondations afin de bénéficier notamment du soutien financier de l'Etat,

DECIDE

- de contribuer activement à la démarche PAPI d'intention du bassin de l'Argens (Nartuby, Le Florieye et le Real pour Draguignan)
- d'engager la commune et son syndicat (SIAN) à réaliser sous réserve de labellisation du PAPI, les travaux de réhabilitation de la Nartuby ainsi que les travaux de réparation et de prévention définis dans l'expertise post-crue et validés par le SIAN.
- De nommer un représentant qui participera au comité de pilotage du PAPI en la personne de Max Piselli, Maire de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 janvier 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-012

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**AVANCES SUR SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2012
A VERSER AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS DRACENOIS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 25 janvier 2012

L'An deux mille douze et le 25 janvier à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Kévin MAINGOURD, Jean-Daniel SANTONI à Olivier AUDIBERT-TROIN, Patrick SEROR à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 26 janvier 2012

RAPPORTEUR : Jean-Bernard MIGLIOLI

Chaque année un certain nombre d'associations et clubs dracénois bénéficie d'une subvention de fonctionnement versée par la Ville de Draguignan pour les soutenir dans leur activité. Afin d'éviter des difficultés de trésorerie avant l'adoption du budget primitif, certains d'entre eux sollicitent une avance sur la subvention 2012.

Animation Dracénoise	Subvention 2011	117 000	Avance 2012	40 000
Club Hippique Dracénois	Subvention 2011	9 500	Avance 2012	3 500
	Subv. Exceptionnelle	5 000		

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur ces propositions de versement d'avances sur la subvention 2012 dont les crédits seront inscrits au prochain budget primitif à l'article 6574.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 janvier 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-013

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX MANIFESTATIONS
CULTURELLES 2012 DE LA VILLE DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 25 janvier 2012

L'An deux mille douze et le 25 janvier à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Kévin MAINGOURD, Jean-Daniel SANTONI à Olivier AUDIBERT-TROIN, Patrick SEROR à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 26 janvier 2012

RAPPORTEUR : Richard STRAMBIO

Compte-tenu de la position de ville-centre et moteur de Draguignan au sein du territoire de l'agglomération dracénoise, la Municipalité a pour objectif d'impulser une politique culturelle et patrimoniale ambitieuse. Celle-ci a pour ambition d'accroître l'attractivité et le rayonnement de la cité en termes culturels et touristiques.

A ce jour, la Ville gère d'ores et déjà les équipements culturels suivants :

- le Musée d'Art et d'Histoire portant le label « Musée de France » ;
- la Chapelle de l'Observance, identifiée par le Conseil Général du Var comme un lieu d'exposition à rayonnement départemental ;
- la Chapelle Saint Hermentaire inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques ;

Elle abrite également sur son territoire deux musées dont les identités sont fortes et reconnues, à savoir :

- le Musée des Arts et Traditions Populaires ;
- le Musée de l'Artillerie ;

A court terme, la commune sera dotée d'une nouvelle infrastructure moderne et performante, en l'occurrence le Pôle Culturel de l'Espace Chabran qui regroupera la Médiathèque communautaire, le Conservatoire de musique, les Archives départementales, et dont l'ouverture est programmée d'ici environ un an.

La ville a également prévu d'instruire un dossier de classement de la Chapelle Saint Hermentaire, - *la seule chapelle du VI^{ème} siècle en élévation répertoriée en France* – auprès des Monuments Historiques.

Elle souhaite réaménager l'espace des jardins sous la Tour de l'Horloge dits « Jardin des Senteurs » ainsi que celui de la Chapelle de l'Observance pour en permettre l'ouverture au public, y créer des parcours d'expositions en période estivale et/ou y programmer des soirées musicales.

A moyen terme, un projet de travail municipal va cibler le réaménagement, à la fois du Musée d'Art et d'Histoire suite au départ de la médiathèque, mais aussi celui de la Chapelle de l'Observance en tant qu'espace culturel privilégié.

D'ores et déjà, le service Culture & Patrimoine de la ville de Draguignan, qui a été rattaché au Pôle municipal intitulé « Animation et Promotion de la ville » met en place des initiatives visant à découvrir le patrimoine historique de la cité du Dragon et à contribuer aux actions nouvelles de valorisations muséales. Enfin tout un travail de fond a été engagé au niveau de la signalétique des édifices remarquables de la ville : fléchages du « Circuit de l'Eau », « du Circuit Médiéval » et pose de plaques sur façades remarquables ; tout ceci appuyé par l'édition de plaquettes documentaires disponibles dans les musées et offices du tourisme.

Au titre de l'année 2012, la ville de Draguignan a prévu d'organiser les manifestations événementielles suivantes:

- La 5^{ème} Nuit des Musées dont la date est fixée le 19 mai par le Ministère de la Culture, et ce, en partenariat avec les divers musées dracénois ;

- Le festival « Draguignan Play Bach » (sous forme de 4 concerts payants et 1 gratuit entre le 12 mai et le 2 juin prochains) qui se donne pour objectif de permettre de découvrir la musique classique aux habitants de l'ensemble de la Dracénie ;
- Les Journées du Patrimoine les 15 et 16 septembre prochains ;
- Un concert classique du Nouvel An durant les fêtes de fin d'année.

14 expositions seront réalisées entre le Musée d'Art et d'Histoire, la Chapelle de l'Observance et durant l'été, la Tour de l'Horloge et la Chapelle Saint Sauveur. Ces manifestations seront développées autour de 2 axes: l'évolution de l'art contemporain avec la rencontre et la découverte de nouveaux artistes et la découverte étendue du patrimoine de la ville par une nouvelle mise en valeur des richesses du fond du Musée d'Art et d'Histoire.

Pour compléter l'ensemble de ces actions, la ville s'associera aux initiatives suivantes :

- L'édition de plusieurs plaquettes ou documents multimédia distribués gratuitement aux écoles, collèges et lycées qui en font la demande ainsi qu'aux touristes par le biais de l'office du tourisme (circuit de l'eau, circuit médiéval, circuit du dragon) ;
- L'organisation du festival « Musique et Patrimoine », cycle de concerts gratuits élaborés par le Conseil Général du Var se déroulant à l'Abbaye de la Celle, à l'Abbaye du Thoronet et à la Chapelle de l'Observance de Draguignan.

Ainsi, et afin de permettre la bonne réalisation de l'ensemble de ces actions et manifestations événementielles, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'ensemble des institutions et collectivités ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces diverses manifestations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 janvier 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-014

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE:
OCCUPATIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PAR LES COMMERÇANTS LOCAUX**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 25 janvier 2012

L'An deux mille douze et le 25 janvier à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Kévin MAINGOURD, Jean-Daniel SANTONI à Olivier AUDIBERT-TROIN, Patrick SEROR à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 26 janvier 2012

RAPPORTEUR : Achille VENTURINI

Lors des réunions de concertation avec les représentants syndicaux concernés des 29 octobre et 17 novembre 2009, a été convenu que les tarifs des droits de place et de voirie seraient revalorisés chaque année selon le taux d'inflation.

La dernière révision est intervenue par délibération n°2010-087 en date du 08 décembre 2010, pour des tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la révision des tarifs des droits de place et de voirie (occupations privatives du domaine public communal par les commerçants locaux), conformément aux tableaux ci-annexés et applicables à partir du 1^{er} février 2012.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 janvier 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**ACTUALISATION DES TARIFS RELATIFS AUX REDEVANCES
POUR AUTORISATIONS DE VOIRIE**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 25 janvier 2012

L'An deux mille douze et le 25 janvier à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Kévin MAINGOURD, Jean-Daniel SANTONI à Olivier AUDIBERT-TROIN, Patrick SEROR à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 26 janvier 2012

RAPPORTEUR : André SUSINI

Afin d'éviter une augmentation trop brutale et importante des tarifs des redevances pour autorisations de voirie, il avait été décidé le principe d'une augmentation selon le taux d'inflation.

Lors du conseil municipal du 15 octobre 2008, les tarifs relatifs aux redevances pour autorisations de voirie ont été augmentés sur cette base. Il convient de faire de même car les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2008.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réviser les tarifs de redevances pour autorisations de voirie selon l'indexation des prix à la consommation selon IPCH de la nomenclature européenne : ensemble harmonisé, conformément au tableau suivant :

Indice octobre 2008 107,34
Indice novembre 2011 112,19
Soit une augmentation de 4,5%

REDEVANCE POUR AUTORISATIONS DE VOIRIE		
Autorisation de voirie (travaux) appliquées par le département VRD	Pour mémoire tarifs 2008	Nouveaux tarifs
<u>Droits fixes</u>		
Délivrance de l'autorisation	18,33	19,15
<u>Droits proportionnels :</u>		
<i>Encombres travaux divers le m²/semaine :</i>		
Pour les 3 premiers mois	2,62	2,75
Pour les 6 mois suivants	3,14	3,30
<i>ECHAFAUDAGES VOLANTS ET PALISSADES LE ML/ SEMAINE</i>		
De 0 à 1 m du nu de mur	0,52	0,55
Au-delà de 1 m du nu du mur	1,05	1,10
<i>Palissades avec publicité le ml/semaine :</i>		
De 0 à 1 m du nu du mur	1,05	1,10
Au-delà de 1 m du nu de mur	2,09	2,20

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 janvier 2012 de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-016

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

CESSION D'UN VEHICULE CITROËN C4

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 25 janvier 2012

L'An deux mille douze et le 25 janvier à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Kévin MAINGOURD, Jean-Daniel SANTONI à Olivier AUDIBERT-TROIN, Patrick SEROR à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 26 janvier 2012

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Compte tenu des missions qui leur sont confiées, certains cadres de la collectivité bénéficient d'un véhicule de service.

Monsieur Francis Serieye, détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques depuis 2004 a sollicité un congé spécial avant de faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2012 et souhaite acheter le véhicule lui étant affecté.

A ce jour, le véhicule Citroen C4 Picasso 1.6 HD 110 immatriculé AX274XY, compte tenu de l'amortissement depuis son achat, a une valeur comptable résiduelle de 14 000 €

Vu la particularité d'utilisation du véhicule, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession du véhicule Citroën C4 tel que décrit ci-dessus à Monsieur Francis SERIEYE pour le montant de 14 000 euros
- autoriser Monsieur le maire à signer les documents afférents à cette cession.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 31 voix Pour,

et 7 Abstentions (Mesdames et Messieurs Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Christian MARTIN, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT)

DECIDE A L'UNANIMITE des votants d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 janvier 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-017

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**DENOMINATION DU PARVIS DE L'EGLISE NOTRE DAME DU PEUPLE :
PARVIS ABBE BOYER**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 25 janvier 2012

L'An deux mille douze et le 25 janvier à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Kévin MAINGOURD, Jean-Daniel SANTONI à Olivier AUDIBERT-TROIN, Patrick SEROR à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 26 janvier 2012

RAPPORTEUR : Richard STRAMBIO

Suite au décès de l'abbé Raymond BOYER à l'âge de 86 ans, né à Marseille le 13 juin 1925, installé à Draguignan en 1932, membre fondateur du Centre Archéologique du Var, et vu sa grande popularité eu sein de la ville de Draguignan et de son quartier rue Notre Dame du Peuple,

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à dénommer le parvis de l'église Notre Dame du Peuple « Parvis Abbé BOYER ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 janvier 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA LIBERALISATION
DES DROITS DE PLANTATION**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 25 janvier 2012

L'An deux mille douze et le 25 janvier à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Kévin MAINGOURD, Jean-Daniel SANTONI à Olivier AUDIBERT-TROIN, Patrick SEROR à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 26 janvier 2012

RAPPORTEUR : Encarnacion MARTINEZ

Considérant la décision prise en 2007 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis 1970,

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques,

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines etc...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,

Compte tenu de l'intérêt de préserver la viticulture française et notamment le maintien des droits de plantation, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir soutenir les revendications des exploitants viticoles et de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 janvier 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-019

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 25 janvier 2012

L'An deux mille douze et le 25 janvier à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Kévin MAINGOURD, Jean-Daniel SANTONI à Olivier AUDIBERT-TROIN, Patrick SEROR à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 26 janvier 2012

RAPPORTEUR : Max PISELLI

La loi du 1^{er} décembre 2008 sur le revenu de solidarité active a unifié les différents dispositifs d'insertion en créant à compter du 1^{er} janvier 2010 le contrat unique d'insertion (CUI) qui se décline en contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur privé et en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur public et associatif.

Ce contrat est un contrat aidé qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois minimum renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. La durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire (ou du SMIC +%), multiplié par le nombre d'heures de travail. L'employeur bénéficie d'une exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures rémunérées, quelle que soit la durée entre 20h et 35 heures. Seules les heures complémentaires ou supplémentaires rémunérées au delà de la quotité prévue dans le contrat et la convention ne bénéficieront pas du dispositif de l'exonération.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer, le cas échéant, selon les besoins de la collectivité le ou le(s) poste(s) dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce ou ce(s) recrutement(s).
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec les intéressés et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois minimum, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 janvier 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur